Publié le : 20/11/2026

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 041-200055481-20261119-DEL_2026_11_03-DE

Département de Loir-et-Cher

BEAUCE VAL DE LOIRE
Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire s'est réuni à la Salle André PRUDHOMME (Espace Culturel) de Mer, sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, président.

Etaient présents :
Mmes et MM., BATAILLE Marie-Françoise, BAUDOUIN Catherine, BEAUJOUAN Philippe, BEAUMARD Christelle, BECK Antoine, BOISGARD Laurent, BOUTET Ophélie, BOUVIER Jacques, BRINDEAU Sandrine, BRISSET Eric, COUILLON Sabrina, DEJENTE Frédéric, FERBUS LAMBERT Isabelle, FOUCHER Laurent, FOUSSARD Agnès, GAROT Maryline, GAULANDEAU Marc, GOYARD Elisabeth, HENNEQUIN Patrice, HUGUET Pascal, LADIESSE Solange, LANOUX Olivier, LAUBERT Denis, LEMAIRE Annie-Claude, LEMOINE-CABANNES Sandra, LONQUEU Astrid, LOP Benoit, MADEC Sylvie, MAGNIER Marianne, MARQUET Joël, MERCIER Eric, NAUDIN Joël, PEIGNANT Michel, PETIT Noé, PEYRAT Olivier, PIEDNOIR Didier, POPINET Dominique, POUCHOUX Jean-Yves, POULIN-VITTRANT Guylaine, ROCA Frédéric, ROUGEAU Matthieu, SACRÉ Christel, THEOPHILE Olivier, TRICHET Sébastien.

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :
M. CATALA Julien, procuration donnée à M. HUGUET Pascal
M. DESTIVAL Gilles, procuration donnée à Mme LADIESSE Solange

Étaient absents excusés :
BLOQUET-MASSIN Catherine
BOURGOIN Josiane,
DE PUYMALY Pierre
SALVAT-MARTINEAU Martine

Date de la convocation : 12 novembre 2026

Nombre de conseillers en exercice :
50 titulaires et 27 suppléants

Titulaires présents : 44
Pouvoirs : 2
Total votants : 46

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. Joël MARQUET a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 041-200055481-20261119-DEL_2026_11_03-DE

Délibération n° DEL_2026_11_03 : TRANSITION ECOLOGIQUE – Lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), articulation avec le projet de territoire et définition des modalités d'élaboration

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-34 ;
VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 100-1 et suivants, L. 120-1, L. 121-17 à L. 121-19, L. 123-19, L. 229-26 à L. 229-31, R. 121-25, R. 229-51 à R. 229-56, ainsi que les articles R. 122-17 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;
VU le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 100-1, L. 100-2, L. 100-3 et L. 100-4 ;
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188 ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial, tel que modifié, notamment par le décret n° 2022-405 du 23 mars 2022 ;
VU l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;
VU le décret n° 2022-405 du 23 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale des plans et programmes et à la consultation du public, qui a remplacé les dispositions issues du décret n° **2016-1110** du 11 août 2016 ;
VU la stratégie nationale bas-carbone, révisée en 2020 puis en 2026 (SNBC 3**,** adoptée par le décret n° 2026-636 du 16 juillet 2026) ;
VU le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) ;
VU le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire, adopté par le Conseil régional le 19 décembre 2019 et approuvé par le préfet de région le 4 février 2020, avec lequel le PCAET doit être compatible ;
VU le plan régional de qualité de l'air de la région Centre-Val de Loire ;
VU la délibération n° 2017/116 du 29 juin 2017 portant lancement de l'élaboration du premier Plan Climat Air Énergie Territorial de la collectivité ;
VU la délibération portant approbation du premier PCAET le 2 mars 2020, couvrant la période 2020-2026 ;
VU la déclaration d'intention relative à la révision du PCAET, annexée à la présente délibération.

CONSIDÉRANT les évolutions climatiques et leurs effets sur le territoire et les motivations de la révision sont exposés dans la déclaration d'intention annexée à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT le fait que l'article L. 229-26 du Code de l'environnement impose l'élaboration d'un PCAET aux établissements publics de coopération intercommunale regroupant plus de 20 000 habitants ;
CONSIDÉRANT le fait que la CCBVL compte environ 19 600 habitants et n'est donc pas soumise à cette obligation : l'engagement relève d'une démarche volontaire ;
CONSIDÉRANT le fait que la collectivité a élaboré son premier PCAET, couvrant la période 2020-2026, dans le cadre de l'Entente avec la Communauté de communes du Grand Chambord et que sa révision est désormais nécessaire afin de mettre le plan en cohérence avec les enjeux du territoire, les exigences réglementaires actualisées et les ambitions de l'établissement ;
CONSIDÉRANT le fait que la révision du PCAET sera conduite en coordination avec le projet de territoire, en cours d'élaboration de septembre 2026 à septembre 2027 : la stratégie et le plan d'action du projet de territoire seront repris dans la stratégie et le programme d'actions du PCAET, sous un format conforme aux exigences formelles de l'État applicables aux PCAET ;
CONSIDÉRANT le fait que cette conduite conjointe constitue un processus de planification unique, dont les modalités sont détaillées dans la déclaration d'intention annexée.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 041-200055481-20261119-DEL_2026_11_03-DE

CONSIDÉRANT le fait que, conformément à l'article R. 229-53 du Code de l'environnement, il appartient à l'établissement de définir les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET. Ces modalités (phases d'élaboration, gouvernance, concertation du public et évaluation environnementale stratégique conduite en application des articles R. 122-17 et suivants) sont décrites dans la déclaration d'intention annexée à la présente délibération.
CONSIDÉRANT le fait que la dépense sera inscrite au budget primitif 2027 de l'établissement ;
CONSIDÉRANT le fait que le budget prévisionnel est le suivant : 60 000 € HT.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
ARTICLE 1 :D'APPROUVER le lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

ARTICLE 2 :D'APPROUVER la déclaration d'intention annexée à la présente délibération et **D'EN ASSURER** la publication, conformément à l'article L. 121-18 du code de l'environnement ;

ARTICLE 3 :D'APPROUVER les modalités d'élaboration, d'articulation avec le projet de territoire, de gouvernance et de concertation décrites dans la déclaration d'intention annexée, conformément à l'article R. 229-53 du code de l'environnement ;

ARTICLE 4 :D'APPROUVER le budget prévisionnel présenté ci-dessus ;

ARTICLE 5 :D'AUTORISER le Président à solliciter l'ensemble des organismes pouvant intervenir dans le financement de la démarche, notamment dans le cadre du Fonds vert, de l'ADEME et de la Région Centre-Val de Loire ;

ARTICLE 6 :D'AUTORISER le Président à lancer la consultation de prestataires extérieurs en vue de sélectionner le bureau d'études qui accompagnera la révision du PCAET, dans le respect des règles de la commande publique ;

ARTICLE 7 :D'AUTORISER le Président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;

ARTICLE 8 : DE NOTIFIER la présente délibération et la déclaration d'intention annexée aux destinataires mentionnés à l'article R. 229-53 du code de l'environnement, **D'INFORMER** de l'engagement de cette démarche le préfet du département, le préfet de région, le président du conseil départemental et le président du conseil régional, afin qu'ils puissent transmettre à la collectivité, dans un délai de deux mois, les renseignements qu'ils estiment utiles à l'élaboration du PCAET.

Pour extrait conforme, le 19 novembre 2026,

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUCE VAL DE LOIRE LOIR-et-CHER

Pascal HUGUET

Le secrétaire de séance,

Joël MARQUET